Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge

Herausgeber: Générations

Band: - (2010)

Heft: 15

Rubrik: Votre argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CHÔMAGE TARDIF Des précautions payantes

«Mon entreprise procède à des restructurations et je risque d'être licencié. A 58 ans, mes chances de retrouver un travail sont quasi nulles. Comment subsister jusqu'à la retraite?» Sébastien, Le Sentier (VD)



Fabrice Welsch Directeur Prévoyance & conseils financiers BCV

Des possibilités d'embauche existent car la Suisse est le pays d'Europe où le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans est le plus élevé. Toutefois, les compétences acquises par un salarié plus âgé ne constituent pas souvent un atout face aux charges sociales supérieures. Le vieillissement démographique obligera pourtant à une intégration accrue mais, selon l'adage prêté à Confucius, mieux vaut vous «préparer au pire en espérant le meilleur et en acceptant ce qui vient».

Perdre son emploi conduit à une nette diminution de revenu que je vais passer en revue.

Situation

Pour prétendre à une indemnisation de l'assurance-chômage, il faut répondre aux critères suivants: avoir cotisé un minimum de 12 mois durant les 2 années précédant la perte de l'activité lucrative, être apte au placement, participer à une mesure de réinsertion et se faire suivre par un office régional de placement, auprès duquel il vous faudra rapidement vous rendre si vous veniez à perdre votre emploi.

Durée et niveau des indemnités

Au-delà de 55 ans et si vous avez cotisé à l'assurance-chômage pendant plus de 18 mois, vous bénéficierez d'un nombre d'indemnités journalières fixé à 520 (sur une base de 5 jours par semaine et 52 semaines par an). A moins de 4 ans de l'âge de la retraite, vous pourrez obtenir 120 indemnités supplémentaires. Les indemnités de chômage se calculent à partir du gain assuré, compris entre 500 fr. et 10 500 fr., qui correspond à la moyenne des derniers salaires. En cas de 13° salaire, le gain est le dernier salaire mensuel multiplié par 13 et divisé par 12.

Pour recevoir des indemnités, il faut transmettre les documents nécessaires à la caisse de chômage.

En cas de maladie durant le chômage, les indemnités seront versées durant 30 jours au plus par événement et n'excèderont pas 44 indemnités par période d'indemnisation. Ensuite, tant que dure la maladie, vous serez considéré comme inapte au placement et n'aurez plus droit à l'assurance-chômage. Pour se prémunir, il faut contracter une assurance perte de gain auprès d'une caisse maladie.

Assurances sociales: quid des 3 piliers?

AVS-AI-APG (assurances vieillesse et survivants, invalidité et perte de gain)

Les cotisations AVS sont automatiquement déduites de l'indemnité journalière au taux des salaires et versées à la caisse de compensation. En fin de droits, les personnes doivent s'annoncer à cette caisse ou à leur agence AVS communale pour être enregistrées comme sans activité lucrative.

LPP (prévoyance professionnelle)

Seules les indemnités journalières supérieures à 74 fr. 30 sont soumises au 2^e pilier et cela seulement pour le décès et l'invalidité sur la base

Montant des indemnités versées

80% du gain assuré, mais au maximum 387 fr. 10 par jou	Si obligation d'entretien envers des enfants ou gain assuré inférieur à 3797 fr.
140 fr. par jour	Si aucune obligation d'entretien envers des enfants et gain assuré compris entre 3798 fr. et 4340 fr.
70% du gain assuré, mais au maximum 287 fr. 10 par jou	Si aucune obligation d'entretien envers des enfants et gain assuré supérieur à 4340 fr.



des minima LPP. Comme il s'agit d'une assurance risque

pur, le montant perçu n'est pas

récupérable. La cotisation est à charge de l'assuré (0.55%) et de

l'assurance-chômage (0.55%).

Ce pourcentage est calculé sur

la différence entre votre indem-

nité et 86 fr. 70 mais au mini-

tre épargne LPP auprès de l'institution supplétive, vous devrez

Si vous désirez maintenir vo-

mum 12 fr. 40.

Exemple

Celui-ci est réalisé pour un homme célibataire né en 1952 et sans enfant, pour illustrer les besoins financiers dans le temps.

Hypothèses (en francs)

Salaire net 100 000 jusqu'au 30.06.2010

Chômage 70 000 du 01.07.2010 au 30.06.2012

Rente AVS simple 23 857 dès 01.07.2017

(rente anticipée non conseillée car liquidités suffisantes durant la phase transitoire)

Avoirs actuels (cash) 50 000

Capital prévoyance 3a 110 192 encaissé à 65 ans Prestation de sortie LPP 620 000 au 01.07.2010 Les dépenses annuelles 40 000 train de vie,

24000 loyer et

cotisations de prévoyance 3a.

LAA (assurance accident)

cotiser facultativement.

Une cotisation de 2,91% pour l'assurance accidents non professionnels est déduite des indemnités.

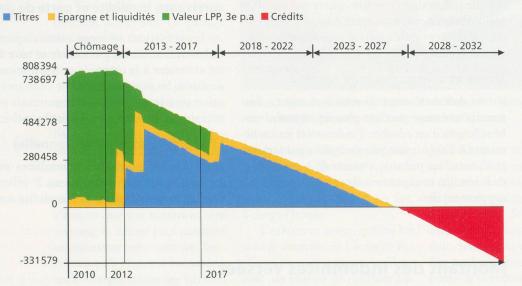
3e pilier A (prévoyance liée)

Le demandeur d'emploi peut s'acquitter des cotisations au pilier 3a aussi longtemps qu'il reçoit des prestations de l'assurance-chômage.

Mesures de planification

Les montants reçus sont investis dans une perspective d'obtention de revenus (65% obligations, 25% actions et 10% liquidités pour un rendement attendu de 3,5%). Les besoins de liquidités sont prélevés dans les fonds investis. Il a été pris l'hypothèse que votre caisse de pensions ne permettait pas de prendre la retraite à 58 ans: deux comptes de libre passage sont à ouvrir en juillet 2010. Recevoir la 1ère prestation à 60 ans et la 2e à 61 ans optimise la fiscalité de ces versements.

CONCLUSIONS DE LA PLANIFICATION Graphique: évolution de la fortune globale



Avec les hypothèses adoptées, le graphique ci-dessus montre que le patrimoine mobilier serait épuisé à partir de 2026. Si vous ne retrouvez pas un emploi, une réadaptation de budget est donc nécessaire pour permettre d'envisager sereinement l'avenir. La situation exposée serait très différente si vous étiez marié, que votre conjointe exerce ou non une activité lucrative ou que vous soyez propriétaire de votre

logement. De plus, certaines caisses de pensions proposent des prestations de retraite dès 58 ans avec des rentes réduites mais versées immédiatement et accompagnées de rentes-pont AVS. Enfin, une indemnité de départ peut parfois être négociée et permet de financer une partie des manques apparaissant avant le versement de la rente AVS.